



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES  
AFFAIRE SUIVIE PAR  
Mme Liliane COUDERT  
Tél. : 03.85.21.82.60 ou 03.85.21.82.56 ou 03.85.21.82.55  
Fax : 03.85.21.81.02

Mâcon, le 09 FEV. 2015

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes éligibles à la D.E.T.R.  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI éligibles à la D.E.T.R.  
*(en communication à M. les sous-préfets,  
M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,  
M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,  
M. le directeur départemental de la protection des populations,  
M. le directeur départemental des finances publiques,  
Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,  
M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,  
Monsieur le président du conseil général de Saône-et-Loire,  
Mme la présidente de l'association des maires,  
M. le président de l'association des maires ruraux et  
M. le directeur de l'agence technique départementale)*

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2015 –

REFER : Ma circulaire du 30 octobre 2014 -

Afin de soutenir l'investissement public local, le Premier Ministre a souhaité qu'un effort particulier soit consenti en direction des territoires ruraux. C'est ainsi que la loi de finances pour 2015 abonde de 200 millions d'euros l'enveloppe nationale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ce qui se traduit pour la Saône et Loire **par une augmentation de 20 % de l'enveloppe départementale qui passe de 8,76 millions d'euros en 2014 à 10,52 millions d'euros en 2015**.

Vous avez été, en décembre dernier, destinataires de la circulaire du 30 octobre 2014 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015.

Toutefois, au regard de l'augmentation de l'enveloppe 2015, il m'a paru opportun de réunir à nouveau la commission d'élus DETR. A l'issue de cette réunion qui s'est tenue le 6 février dernier, il a été décidé d'ajuster le règlement d'intervention dont vous trouverez ci-joint la nouvelle version applicable pour l'année 2015.

Par ailleurs, la date limite de dépôt des dossiers initialement fixée au 15 février 2015 est reportée au 15 mars 2015.

Enfin, de façon exceptionnelle, dans le cas où vous auriez une difficulté pour financer une opération d'investissement structurante et **prête à être réalisée, de quelque nature qu'elle soit**, je vous invite à me faire parvenir votre dossier qui fera l'objet, le cas échéant et au vu de la consommation de l'enveloppe 2015, d'un examen au titre de l'éligibilité à la DETR.

Pour toute précision utile sur vos projets, je vous remercie de prendre contact avec les services de votre sous-préfecture d'arrondissement ou le bureau des finances locales pour l'arrondissement de Mâcon.

Le Préfet,



---

Fabien SUDRY